Concertation sur l'usage du casse-cailloux

L'utilisation du casse cailloux dans le massif jurassien, et notamment sur la commune de Remoray-Boujeons, a déclenché, en juin dernier de nombreuses réactions, de chercheurs et professeurs de l'université de Bourgogne-Franche-Comté et d'associations de protection de l'environnement.

L'État a pu examiner la portée des outils réglementaires disponibles à ce jour, et plus particulièrement :

- la portée des arrêtés de protection de biotope ;
- et la réglementation relative aux sites classés ;

D'une manière générale, les espaces visés par ces réglementations sont peu concernés par cette pratique,

- la seconde liste locale Natura 2000, encadrant un régime propre d'autorisation pour un certain nombre d'activités dont le retournement de prairie fait partie. La concertation sur cette liste, initiée en 2013, mais alors non aboutie, sera réactivée. Néanmoins, ce dispositif réglementaire, applicable uniquement pour les prairies en site Natura 2000, venant en complément de nouvelles règles de la Politique Agricole Commune (les prairies permanentes sensibles) n'est susceptible de concerner qu'une très faible partie du territoire :
  - Liste 2 N2000 : 10 % de la Surface Toujours en Herbe (STH), 7 % de la SAU
  - prairies permanentes sensibles : 9,8 % STH, 7,3 % de la SAU.
- la réglementation espèces protégées qui pourrait être évoquée sur tout le territoire, mais se heurte classiquement à la caractérisation, soit du manque de données naturalistes, soit à l'absence d'information préalable des propriétaires ou exploitants ;

A l'évidence, les outils réglementaires ne répondent pas de manière adaptée à la problématique posée et une concertation traitant plus largement de la question et ne se limitant pas aux seuls sites Natura 2000 est indispensable pour mieux utiliser le casse-cailloux et, plus largement, avoir une gestion exemplaire de nos prairies et de nos pâtures.

Une conférence-débat organisée par 5 associations environnementales s'est tenue à Orchamps-Vennes le 10 novembre 2017 et a permis d'alimenter le débat public, dans un bon esprit.
C'est dans le même esprit constructif que s'est déroulée la concertation du 27 février, réunissant les acteurs locaux afin de définir une méthode partagée. Ont été présentés :

- les enjeux environnementaux :
  place des affleurements rocheux dans la biodiversité faunistique et floristique des prairies, effets du concassage des sols sur ses caractéristiques ;
- les motivations agronomiques, économiques et la diversité des pratiques d'utilisation: zones et surfaces concernées, résultats attendus ;
- le témoignage du représentant du Parc Naturel du Haut Jura sur le territoire duquel le passage du casse caillou est utilisé sous certaines conditions

A l'issue du partage de ces éléments de contexte, le préfet conclut qu'une solution concertée est envisageable.
L'État et le conseil départemental proposent de travailler tous ensemble à l'élaboration d'une « charte » sur les bonnes pratiques d'entretien des prairies et des pâtures qui comprendrait un certain nombre d'exigences pour encadrer l'utilisation du casse cailloux.
Pour ce faire, il sera intéressant de dresser une typologie précise de cette pratique, et de bien localiser les enjeux de l'utilisation du casse-cailloux.
Dès lors, le prochain GT agricole de la Conférence Loue et rivières comtoises sera consacré à l'élaboration de cette charte et à un travail plus fin de localisation des enjeux. Une présentation de cette charte pourra être faite dans un secteur où des enjeux forts auront été identifiés.